

Département  
de la  
Charente-Maritime

-----  
Ville de Royan  
-----

OBJET :

Honoraires de M. Lanoue  
Plan d'alignement  
R.N. 733 de Rochefort  
à Royan.

65036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 1965

12 AVRIL 1965

Le quatre avril mil neuf cent soixante cinq, à dix heures  
, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de  
M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations  
faites le 31 mars 1965 .

Etaient présents: MM. de LIPKOWSKI , MATRAS , BISCAYE, BENDER,  
Melle FOUCHE ,MM. COLLE ,MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BÉTOUS, BOUDEY,  
POUGET, BROTREAU , Mme BIDEAU,MM. STIPAL - OSQUIGUIL, REIX,DOMECCQ,  
BERLAND, TETARD, CAMBLONG, VULTAGGIO, PECHEVIS, NARTEAU, BUJARD,  
LANUSSE .

Représenté : Dr GACHET par M. le Député-Maire .

Les conseillers présents formant la majorité des membres  
en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code  
Municipal procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein  
du Conseil .

M. BÉTOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné  
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la demande de la Municipalité, M. Lanoue, Géomètre  
expert à Royan doit effectuer les opérations topographiques  
et tirages de plans nécessaires à l'alignement de la Route  
Nationale 733 de Rochefort à Royan.

Il convient de prendre une délibération autorisant  
M. le Député Maire à signer un contrat avec l'intéressé en  
application de l'article 12 du décret du 7 février 1949.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du 7 février 1949 concernant les contrats  
à passer avec les architectes, Ingénieurs, géomètres et  
autres techniciens spécialisés dans la direction des  
travaux exécutés pour le compte d'une commune

DECIDE :

- d'autoriser M. le Député Maire à signer le contrat à  
intervenir avec M. Charles Lanoue, Géomètre expert domi-  
cilié 20, bd de Perpigna à Royan qui doit effectuer des  
opérations topographiques et tirages de plans nécessaires  
à l'alignement de la Route Nationale 733 de Rochefort  
à Royan ;

- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement.
- que la dépense correspondante sera imputée chapitre 936 article 615 du budget primitif 1965 : voirie communale.

Fait à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres Présents.

Pour extrait conforme  
Pour le Député Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/MER, le  
Le Sous-Préfet,

10 AVR. 1963

*Signature*

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE . 05.31.04

C O N T R A T

+==+

ENTRE : Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député Maire de la Ville de Royan

Agissant es-qualités pour la ville de Royan en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 1965.

ET : Monsieur Charles LANOUE, Géomètre expert, domicilié à Royan, 20, bd de Perpigna.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire de Royan, es-qualités, charge Monsieur Lanoue, Géomètre expert à Royan et qui accepte, de l'exécution d'opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'exécution des travaux d'alignement de la Route Nationale 733 de Rochefort à Royan.

ARTICLE 2. - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement et le règlement en sera effectué par virement au C.C.P. n° 303.26 à Bordeaux dont Monsieur Lanoue est titulaire.

**APPROUVE**

ROCHEFORT-MER, le

le Sous-Préfet.

12 AVR. 1965

Royan, le 6 avril 1965

Le Géomètre-expert,

Pour le Député Maire,  
Le Premier Adjoint,



M. MATRAS.